

Journée spéciale – J.S. 3

Une journée spéciale porte sur des thèmes particuliers abordés de façon complète et approfondie. Elle ne donne pas lieu à des exercices pratiques. Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

LA PASSATION ELECTRONIQUE DES MARCHES PUBLICS ENFIN UNE REALITE !

Date : Jeudi 21 juin 2007

Lieu : Liège, Palais des Congrès – Salon Grétry

1. Objet de la formation

L'arrêté royal du 18 février 2004, d'application effective au 01/09/2004, a introduit dans la réglementation la possibilité de recourir en tout ou en partie aux moyens électroniques pour la passation des marchés publics. Les effets directs des directives européennes ont renforcé cette tendance vers la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Aujourd'hui, les différents niveaux de pouvoirs ont avancé sur les modules de passation électronique et de dépôt des offres en ligne par les soumissionnaires. La présente journée a pour but de présenter ces avancées concrètes et leurs enjeux.

2. Pourquoi cette journée vous concerne-t-elle ?

A l'état de projet il y a encore quelques années, le e-procurement (ou la dématérialisation des procédures de marchés publics) devient de plus en plus chaque jour une réalité dans la vie des marchés publics.

N'oublions pas que les objectifs de la commission européenne sont que, **pour 2010, 100 % des outils informatiques soient en place et que 50 % des transactions des marchés** au-dessus des seuils européens se fassent à l'aide de ces outils, et ce quel que soit le niveau de pouvoir.

Que ce soit au niveau fédéral ou au niveau de la Région Wallonne, les avancées dans ce domaine sont très importantes et plusieurs expériences ont très récemment été couronnées de réussite et encourageantes pour l'avenir.

Non seulement ces niveaux de pouvoirs ont depuis un certain temps des plates-formes de publications très performantes, à savoir **JEPP** et **IAM/PAM**, mais en plus des services de mailing sont disponibles. En effet ces plates-formes outre la publication des avis de marchés (à l'instar du BDA), publient également les Cahiers spéciaux des charges et leurs amendements éventuels.

Depuis quelques semaines, le dépôt d'offres électroniques via internet est également possible. Cette deuxième étape est une avancée importante pour atteindre les objectifs européens. Le niveau fédéral dispose de l'outil **e-tendering** et la Région Wallonne de **EPI (E-tendering Platform Initiative)**, ainsi que du projet **E-Proc**.

Et pour poursuivre sur cette voie, dans le cadre de contrats ouverts, on utilise de plus en plus des catalogues. Fin août, le service fédéral e-Procurement mettra en service un logiciel de gestion de catalogue et des bons de commandes et données de livraison.

Cette journée spéciale programmée le 1^{er} jour de l'été et consacrée à la dématérialisation des marchés publics est certainement une occasion unique de faire un bilan détaillé de la situation dans ce domaine et de voir comment dans la pratique quotidienne les marchés publics vont évoluer. L'après-midi consacrée aux retours d'expérience des ces premières étapes vous montrera en direct le fonctionnement concret de ces outils.

3. Programme et intervenants

Matinée

- Introduction générale : qu'est-ce que le E-Procurement ?

- Définition, Objectifs, avantages
- Contexte européen et belge

Jean-Pierre GENNOTTE

- La passation électronique : Situation actuelle :

- L'arrêté royal du 18 / 02 / 2004 : Principes et analyse des dispositions
- La publicité électronique

Georges DEREAU

- Dispositions issues du droit européen :

- enchères électroniques
- système d'acquisition dynamique

Me Patrick THIEL

- La signature électronique

- Cadre réglementaire et état des lieux

Me Sylvie ROUSSEAU

- La sécurité informatique

- Eléments technique et enjeux

Jean-Pierre GENNOTTE

Après-midi

APPLICATIONS ET BONNES PRATIQUES :

Présentation de projets pilotes déjà réalisés ou en cours aux niveaux régional et fédéral et démonstrations en ligne

- Le service fédéral e-procurement : première expérience d'ouverture de marché en ligne du 02/05/2007 – projets e-tendering

Jean-Pierre GENNOTTE

- Région Wallonne :
 - le projet EPI de la DGST : expérience du 12/04/2007

- le projet E-Proc du Commissariat Easi-wal

Etienne CLAEYS, Roger BORENSTEIN

et Denis CORNET

- Forum et Pistes de réflexion
 - développement technique
 - modes de financement
 - les logiciels libres
 - les coopérations
 - ...

FORUM DES INTERVENANTS

INTERVENANTS :

DEREAU Georges, Directeur général f.f. au Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Président de la Commission des marchés publics instituée auprès de la Région wallonne

GENNOTTE Jean-Pierre, A.G.M., Service fédéral e-Procurement au SPF Personnel & Organisation

ROUSSEAU Sylvie, Avocate au Barreau de Bruxelles, CMS DeBacker

THIEL Patrick, Avocat au barreau de Bruxelles, Linklaters De Bandt

BORENSTEIN Roger, Ingénieur en chef-Directeur Ponts & Chaussées, Direction technique des Marchés du M.E.T., Chef de projet EPI

CLAEYS Etienne, Juriste - Directeur f.f. de la Direction de l'Assistance Juridique du M.E.T., chef de projet EPI

CORNET Denis, Commissaire-adjoint au Commissariat Easi-Wal (E-Administration et Simplification) du Ministère de la Région wallonne

Inscription J.S. 3 – Passation électronique – 21/06/07 (Liège)

Mme/Melle/M. (NOM) : Prénom :
Fonction : Service :
Administration/entreprise :
Adresse professionnelle :
N° de TVA : Tél. : Fax :
E-mail : Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON ¹

Journée spéciale 3 – Liège, Palais des Congrès

S'inscrit à : **J.S. 3 – 21/06/2007** 300 EUR ☐ ⁴

- ☐ En acceptant nos conditions générales, s'engage à (faire) verser la somme de EUR dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte n° **001-2646273-92** d'ESIMAP à Charleroi.
- ☐ En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à ⁴
- ☐ Désire recevoir une attestation de participation ².

Date : Signature ³ : Cachet pour accord :

Conditions d'organisation

Modalités communes à toutes les formations

Nombre de participants

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de participants est sauf dérogation, limité à un maximum par journée de formation :
Il est de 40 personnes pour la journée spéciale.

Horaire

Toutes les journées de formation ont lieu de 9h précises à 17h (avec une pause de 12h30 à 14h avec repas inclus). Des pauses café sont organisées à 10h30 et 15h30. L'accueil est organisé à partir de 8h45.

Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir à ESIMAP au plus tard le vendredi qui précède le jour de la formation.

Au-delà des dates limites d'inscription, des inscriptions tardives pourront encore être acceptées pour autant que, sauf dérogation, le nombre maximum de participants ne soit pas atteint.

Remplacements

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Absences / annulations :

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription.** Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais AVANT d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste

sera tenue au paiement d'un droit de **60 EUR** pour frais administratifs d'annulation.

Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **60 EUR**.

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci. Ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt.

En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes. A défaut, la date initialement prévue pour la formation pourra être modifiée.

¹ Barrer la mention inutile.

² Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case.

³ L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)